

Préambule

Notre charte déontologique fixe l'ensemble de droits et devoirs qui régissent nos pratiques d'expertise.

Tandem Expertise est tenu de respecter les principes déontologiques inscrits sur cette charte. Nous assurons également le respect de ces principes par les sous-traitants auxquels nous faisons appel.

Définition

Le terme « comité » regroupe les différents comités issus du privé et du public :

- Comités sociaux et économiques – secteur privé
- Comités sociaux d'administration – fonction publique d'Etat
- Comités sociaux d'établissement – fonction publique hospitalière
- Comités sociaux territoriaux – fonction publique territoriale

Principes déontologiques

1. Indépendance et prévention des conflits d'intérêts

Nos relations avec les comités sont fondées sur la loyauté, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel. Nos missions sont accomplies avec sincérité, éthique et objectivité.

Chaque intervenant est tenu d'informer le chargé de projet, préalablement au démarrage de la mission, de tout lien avec l'entreprise, le comité ou la Direction. L'équipe intervenante (salariés internes et/ou sous-traitants) est constituée pour éviter toute situation de conflits d'intérêts.

Nous conservons à tout moment notre position d'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel. Nous agissons indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur nos interventions. Tout lien particulier ou commercial entre notre client et nous sera présenté au client.

2. Posture de tiers intervenant

Notre posture est celle d'un **intervenant extérieur** à l'entreprise, qui réalise ses missions en totale **indépendance** vis-à-vis de ses clients et demandeurs.

Nous nous positionnons comme un **intermédiaire au service de la délégation du personnel du comité** afin que cette instance développe ses compétences en matière de prévention des risques, au périmètre local de la mission, mais aussi plus globalement au regard de toutes ses prérogatives. Notre rôle d'intervenante externe en matière de santé et sécurité au travail offre un **regard objectif sur les enjeux autour du travail** et des risques professionnels.

Le recueil d'informations est réalisé selon les principes d'une écoute active bienveillante, **neutre, sans jugement**. La démarche compréhensive et systémique vise à rendre compte de la complexité des situations de travail qui sont analysées dans le cadre de l'intervention. Notre diagnostic ne comporte **aucun jugement de valeur** et **s'interdit tout parti pris**.

Dans le cadre d'une expertise certifiée, **nous ne participons pas à la mise en œuvre des transformations** qui pourraient améliorer les conditions de travail des salariés concernés par la mission ou des risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Nous ne proposons **pas non plus d'offre de prestation dans le prolongement** de l'expertise.

3. Confidentialité

Nous nous engageons à respecter la confidentialité, ne diffusant le rapport d'expertise, ou les informations qui s'y attachent, qu'aux membres du comité.

Nous sommes tenus d'observer le secret professionnel dans l'exercice de nos missions. Nous nous engageons à **ne pas divulguer des informations** dont nous aurions connaissance dans le cadre de notre mission d'expertise relative à des informations personnelles, au fonctionnement dans l'entreprise, à des secrets de fabrication ou à des orientations stratégiques.

Nous assurons le respect de ces engagements par toute personne placée sous notre responsabilité et par nos sous-traitants.

4. Anonymat et consentement éclairé

Avant le début d'un entretien, d'une session d'observation ou lors de la passation d'un questionnaire, nous assurons du **consentement éclairé de chaque participant**.

Nous veillons également à **garantir l'anonymat** des propos tenus par des salariés rencontrés dans le cadre de notre intervention en particulier s'ils servent à illustrer notre analyse : des verbatims peuvent ainsi être mis au masculin ou féminin suivant le contexte. De même, les clichés photographiques ou les extraits vidéos peuvent être tronqués, ou être partiellement « floutés » pour **préserver l'anonymat des salariés**. Les photos, documents ou tout autre type d'illustration sont **diffusés avec l'accord des salariés concernés**.

Le recueil et le traitement des données sont **strictement assurés par nos soins**. Les informations brutes recueillies dans le cadre des entretiens, des observations ou par questionnaire ne seront **partagées que par les membres de l'équipe** réalisant l'intervention. Les données, même partielles, ne seront transmises qu'une fois la phase de recueil achevée, après avoir été analysées, croisées et resituées dans leur contexte.

Par ailleurs, le traitement de nos données est **conforme au RGPD**¹. Le cabinet Tandem Expertise sera amené à traiter pour le compte du comité des données personnelles lors des analyses portant notamment sur les effectifs. La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, le traitement statistique et anonyme des informations, la restitution des informations sous une approche collective ne permettant pas l'identification des données individuelles.

Le cabinet s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention d'expertise définie avec les membres du comité ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la mission (recueillies notamment durant les entretiens et lors des sessions d'observations) ;
- Veiller à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données personnelles se conforment à ces engagements (y compris les sous-traitants) ;
- Notifier à l'entreprise toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes pour assurer la protection des données personnelles qui lui sont transmises : conservation sur le serveur du cabinet dont l'accès n'est accessible qu'aux collaborateurs et est sécurisé par mots de passe complexes et régulièrement modifiés.

¹ Règlement Général sur la Protection des Données

5. Responsabilité

Nous n'acceptons que des missions relevant de nos domaines de compétences. Pour cela, chaque mission fait l'objet d'une revue des exigences.

Nous nous assurons que nos intervenants maintiennent leurs compétences et connaissances régulièrement à jour par tous moyens nécessaires : formation continue, recherche et publications scientifiques, échanges professionnels ou disciplinaires...

Chaque sous-traitant est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.

Nous sommes responsables du choix et de l'application des méthodes et techniques mises en œuvre. Nous répondons de ces choix et des conséquences directes de nos actions et avis professionnels.

Nous sommes soucieux de l'utilité sociale de nos travaux et prenons en compte le bien-être, la santé et les intérêts de tous ceux qui sont concernés par nos interventions.

6. Rigueur professionnelle, bonnes pratiques et transparence

Nous nous inscrivons de manière systématique dans le cadre d'un devoir de conseil auprès des membres du comité dans un **but de prévention primaire** des atteintes à la santé et d'amélioration des conditions de travail ou du travail des inégalités professionnelles.

Nous créons les conditions d'une **formation continue** de nos intervenants dans leurs différents domaines de compétences, au travers d'une politique de formation en interne. Les intervenants externes, s'engagent à suivre annuellement, des formations de mises à jour et développement de leurs connaissances et compétences.

Les profils des intervenants (internes ou parmi les partenaires externes) sont choisis au regard du sujet posé et les problématiques qu'il soulève. Le secteur d'activité ou encore l'organisation du travail en place dans l'entreprise guident également la composition de l'équipe de travail, créée pour la mission.

Nos méthodes de travail sont **clairement présentées et expliquées** à tous nos interlocuteurs **préalablement à notre intervention**.

La méthodologie mise en œuvre durant l'expertise relève de notre seule responsabilité, notamment la création des outils de recueil (grille d'entretien, d'observation, questionnaire) et s'appuie sur des modèles validés scientifiquement.

Nos mandants sont **informés, préalablement à notre intervention**, des modalités de facturation et de paiement de nos honoraires, frais et débours.